Élection des élèves comme délégués de classe.

Numéro d'inventaire : 2012.03386
Type de document : imprimé divers
Date de création : 1990
Inscriptions :
• ex-libris : avec
Description : 2 feuille imprimée au recto agrafées. Mention d'appartenance ms. bleue.
Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm
Notes : Information du principal du collège J.B. Poquelin de Paris aux enseignants concernant le scrutin du 15 au 19 octobre 1990.
Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Gestion des établissements d'enseignement
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Niveau : Post-élémentaire
Nom de la commune : Paris
Nom du département : Paris
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : n.p.
Commentaire pagination : 2 p.

Mr MONCONTIE

ACADÉMIE DE PARIS

COLLÈGE J.-B. POQUELIN
4, rue Molière — 75001 PARIS
Tél. 296 07-76

Le 04 octobre 1990

ELECTION DES ELEVES COMME DELEGUES DE CLASSE

Chaque classe élit deux délégués pour l'année scolaire (l'élection d'une fille et d'un garçon serait souhaitable).

Le Professeur Principal organise cette élection, après avoir tenu une séance d'information sur le rôle des délégués de classe et les attributions du Conseil de Classe.

Cette séance : "doit s'inscrire dans le souci éducatif de contribuer non seulement à la gestion de l'établissement mais aussi à la formation civique du futur citoyen". (voir fiche annexe).

Les candidatures sont individuelles. Elles font l'objet d'une inscription au tableau. (Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut néanmoins être élu si les voix de ses camarades se sont portées sur lui en nombre suffisant, et s'il accepte son élection).

L'élection a lieu à bulletins secrets. La majorité absolue est exigée au premier tour. Il est procédé, le cas échéant, à un second tour à la majorité relative. En cas d'égalité du nombre des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Lorsque le mandat d'un délégué prend fin en cours d'année scolaire, par suite de démission ou de départ, le Chef d'Etablissement fait procéder à nouveau, mais au maximum deux fois dans l'année scolaire, à l'élection d'un remplaçant.

Date du scrutin :

du Lundi 15 octobre au Vendredi 19 octobre inclus.

(Les résultats du scrutin sont consignés sur l'imprimé ci-joint remis aussitôt à Madame La Principale-Adjointe).

Réunion des délégués élus :

le lundi 22 octobre - en salle 3 - à 17 h 00.

Le Principal.

ROLE des DELEGUES d'ELEVES

C.M. n° 77-248 du 18.08.77

B.O. n° 29 du 28.07.77 - P. 22-01

Dans le cadre de la classe, les délégués s'efforcent d'assurer la cohésion de cette collectivité et contribuent à lui donner vie dans le domaine proprement scolaire et dans les relations avec l'extérieur.

Au niveau de l'établissement, ils représentent leurs camarades et, responsables devant ceux-ci, sont chargés des relations des élèves avec les autres membres de la communauté scolaire. Ils sont en particulier les intermédiaires entre les professeurs, les personnels de direction ou d'éducation et les élèves de la classe.

Afin de renforcer le rôle dévolu aux délégués et de leur permettre de l'exercer dans de meilleures conditions, il y a lieu de convaincre les élèves de l'importance des élections, puis de veiller à ce que ces élections expriment de la part de chacun un choix réfléchi et s'effectuent avec sérieux et correction.

Les délégués, une fois élus, il est souhaitable de les aider à se former à leur fonction en mettant à leur disposition une documentation appropriée et de faciliter l'accomplissement de leur mission en leur apportant l'aide qu'ils peuvent solliciter.

Enfin les délégués ne doivent pas être chargés de travaux matériels qui les absorberaient et les isoleraient de la classe qu'ils représentent ; il importe au contraire de susciter l'action de l'ensemble des élèves et de répartir entre ceux-ci les tâches nécessaires à la vie quotidienne de la classe.